



Elle me demande de renoncer à mes droits de paternité

Par **NamNam**, le **05/10/2009** à **18:22**

Bonjour à tous,Voila mon histoire...J'ai appris il y'a 4 mois que j'allais être papa suite à une histoire d'un soir.Elle me l'a annoncé au bout d'un mois et nous en avons discuté. Je lui ai fait comprendre que je ne voulais pas de cet enfant et lui ai proposé mon aide, une présence, un accompagnement si elle entamait des démarches pour un avortement. Pour des raison religieuse et certainement morale (ce que je comprend tout a fait meme si je ne les partage pas), elle a refusé et m'a expliqué qu'elle acceptait mon décision de ne pas assumer cet enfant tout comme j'acceptait la sienne de le garder. rn "J'espere que ce post ne va pas dériver comme beaucoup de post a la base tres interessant qui se transforme en proces online ou en bataille de jugements, je ne suis pas fier de mon attitude et c'est comme ca, et j'ai une bonne idée de ce que ca va apporter comme préjudice moral a l'enfant comme a la mere (a moi aussi d'ailleur)"rnAlors voila la stuation.rnElle decide de le garder tout en sachant qu'elle sera seul pour l'assumer mais elle me demande tout de meme renoncer a tous mes droits concernant cet enfant au cas ou elle deciderai de la faire adopter ou bien meme pour me rayer complètement de leur vie ... Je suis d'accord pour le faire seulement voila, je e demande tout simplement si c'est possible.rn-Existe t-il un document, une procédure ou je ne sais quoi qui permette de renoncer a tout ces droits sur un enfant a venir (car il n'est pas encore né) en partant du principe que les deux parties sont d'accord.rn-Le simple fait de ne pas reconnaitre l'enfant suffit-il ?rnJ'espere a voir ete clair et je vous remercie par avance de votre attention et de vos reponse.

Par **NamNam**, le **06/10/2009** à **17:23**

quelqu'un aurait-il une réponse à m'apporter s'il vous plait ? ca me travail vraiment cette histoire...rnrnMerci d'avance

Par **cloclo7**, le **06/10/2009** à **21:20**

oui le simple fait de ne pas reconnaître l'enfant suffit.

Par **NamNam**, le **07/10/2009** à **10:16**

Merci cloclo7 de m'avoir consacré un peu de ton temps ...rnrnD'après ta réponse, j'en conclu qu'il n'existe pas de procédure ni de document officiel pour renoncer à ses droits.

Par **jeetendra**, le **07/10/2009** à **10:43**

bonjour, à moins que la mère de l'enfant à naitre décide [fluo]d'accoucher sous x (anonyme), [/fluo]vous n'etes pas à l'abri d'une action judiciaire en recherche de paternité naturelle, ou d'une action à fins de subsides, cordialement.

Par **NamNam**, le **07/10/2009** à **11:20**

Merci Jeetendra.rnrnC'est bien ce que j'avait cru comprendre.rnElle a deux ans apres la naissance pour entamer ce genre de procédure ?rnElle doit pouvoir monter un dossier solide avec des preuves pour pouvoir me trainer en justice il me semble ...rnrnEt l'enfant à deux ans suite à sa majorité si j'ai bien compri ?

Par **jeetendra**, le **07/10/2009** à **11:35**

ce n'est plus deux ans, mais dix ans durant la minorité de l'enfant et dix durant sa majorité (28 ans pour l'enfant devenu adulte), mon conseil, s'il est de vous pourquoi ne pas le reconnaitre, ce sera un acte noble et d'amour filial, votre enfant vous le rendra plus tard, bonne journée à vous.